

REBOOST BLOCKCHAIN CORP.

Société anonyme au capital de 167.817,59 euros

Siège social : 5 Rue de Castiglione 75001 Paris

833 663 172 RCS Paris

Objet : Réponse aux questions d'actionnaires pour l'assemblée générale de Reboost Blockchain Corp., ex Coretech 5 (la « Société ») du lundi 30 juin 2025

- Une nouvelle stratégie ambitieuse est-elle sur le point de voir le jour en corrélation avec le mouvement actuel des smalls caps qui se réorientent vers les cryptos ? Si oui laquelle ?

Nous souhaitons en effet élargir l'activité de la Société à une activité industrielle de renforcement de protocole à preuve d'enjeu notamment via le « staking ». Nous souhaitons également investir une partie de la trésorerie en Bitcoin comme réserve de valeur pour l'entreprise.

- Qu'en est-il de la participation au capital de Monsieur Goldner ?

Monsieur Goldner reste un actionnaire stratégique de l'entreprise et reste impliqué dans la stratégie de la Société en tant qu'administrateur.

- Les nouveaux dirigeants vont-il jouer le jeu et entrer au capital ?

Oui, les nouveaux dirigeants sont devenus actionnaires de la Société en achetant à Monsieur Goldner une partie de ses actions et ont souscrit en partie à l'emprunt obligataire de 100k€ émis par la Société en mai 2025.

Les dirigeants s'inscrivent dans le long terme et souhaitent aligner leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires en participant, dans la mesure du possible, aux opérations de financement de la Société.

- Une cotation en continue est-elle prévue dans un avenir proche ?

Oui, nous travaillons déjà en ce sens, mais cela est un processus encadré et soumis à l'approbation d'Euronext.

- Quelle stratégie entendez-vous mettre en place pour le financement ? Recours continue à des OCAs très dilutives ?

Pour accélérer le développement de son activité, la Société a émis deux emprunts obligataires en mai et en juin 2025 pour un montant total de 400 k €. La direction générale envisage de poursuivre cette accélération en saisissant d'éventuelles opportunités de financement, dilutives ou non, que cela soit des augmentations de capital ou éventuellement des émissions de créances, y compris d'obligations convertibles ou remboursables en actions.

REBOOST BLOCKCHAIN CORP.

Société anonyme au capital de 167.817,59 euros

Siège social : 5 Rue de Castiglione 75001 Paris

833 663 172 RCS Paris

Sans nouvelle assemblée générale, ces instruments seront émis en application des délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 30 juin 2025 et qui imposent des limites très strictes en termes de dilution, et de fixation du prix, de manière à protéger les actionnaires historiques. Pour l'utilisation de ces délégations, les commissaires aux comptes établissent un rapport qui permet notamment de s'assurer du respect de ces limites par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les dirigeants étant eux-mêmes actionnaires, ils ont tout intérêt à contenir la dilution tout en essayant d'être suffisamment attractifs pour de nouveaux investisseurs, gage de réussite globale du projet.

- Je m'interroge sur l'acquisition d'options d'achat du 23 06 2025.

Les opérations du 23 juin 2025, déclarées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les 23 et 26 juin 2025 correspondent à des opérations internes d'allocation des titres financiers de la Société au sein de structures pour lesquelles les dirigeants sont les seuls bénéficiaires économiques. En particulier, l'exercice ou non des options d'achat (qui ont été achetées et vendues par des entités liées et qui sont financièrement neutres puisqu'elles ont été contractées directement ou indirectement par les mêmes bénéficiaires économiques) n'aura aucune incidence dilutive pour les actionnaires.

- Je m'interroge sur la résolution concernant la possibilité de faire un regroupement d'actions.

La résolution concernant la possibilité de mettre en œuvre un regroupement d'actions vise à permettre au Conseil d'Administration de regrouper les actions, notamment afin d'avoir un cours qui cote à plus de 1 euro, ce plancher étant souvent une contrainte pour certains investisseurs institutionnels. Cette opération permettrait également de rendre le nombre d'actions en circulation davantage en adéquation avec la capitalisation de la Société.

Des contraintes légales sur la valeur minimale de la valeur nominale des actions en application d'une clause de regroupement d'actions interdisent une valeur significativement plus petite que 100 pour le regroupement d'actions, dans la mesure où la valeur nominale actuelle des actions est de 0,01€. Néanmoins, il n'est pas prévu à ce stade que cette résolution soit appliquée à brève échéance, elle a plutôt une vocation technique au cas où elle apparaîtrait comme nécessaire pour faire entrer un investisseur.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de regroupement d'actions, le processus mis en place par Euronext garantit une période de trente jours avec une double cotation des actions nouvelles et des actions anciennes. Au cours de cette période, les actionnaires pourront alors acheter ou vendre leurs actions, de manière à éviter les rompus.